



## POLITIQUE FAMILIALE

### DROITS ET DÉMARCHES

#### Droits à l'assurance chômage : premières démarches

En situation de chômage, il est important de réaliser les démarches le plus rapidement possible afin de pouvoir bénéficier d'indemnités et d'un accompagnement au retour à l'emploi.

#### **DELAIS**

Pour bénéficier du chômage indemnisé il faut impérativement s'inscrire auprès de Pôle emploi dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat de travail. Ce délai peut dans certains cas être allongé, pour des raisons spécifiques comme un congé maladie, maternité, congé parental.

Attention toujours penser à signaler tout changement de situation

#### **ETAPE 1 : PRE-INSCRIPTION A POLE EMPLOI**

- soit par téléphone, en appelant le 39 49
- soit par internet, sur le site du <http://www.pole-emploi.fr/accueil/>

#### **ETAPE 2 : COMPLETER LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

- en cas d'inscription par téléphone : un RDV va être fixé en direct avec un conseiller. Le chômeur va recevoir par courrier un dossier complet d'inscription et de demande d'indemnisation
  - en cas de pré-inscription par internet : un RDV va être fixé par courrier. Le chômeur peut également remplir son dossier complet d'inscription en ligne et sa demande d'indemnisation.
- Attention, il est conseillé de l'imprimer une fois complété**

Pour les personnes qui aurait repris une activité de courte durée : si la dernière inscription à Pôle emploi date de moins de 6 mois, le conseiller Pôle emploi procède à la réinscription immédiate sans qu'il soit besoin de se déplacer

#### **ETAPE 3 : RDV D'INSCRIPTION**

Lors du RDV d'inscription il faudra fournir les pièces suivantes : le dossier d'inscription ; une pièce d'identité ; la carte de Sécurité sociale ; l'attestation de l'employeur destinée au Pôle emploi fournie par le-s employeur-s des 13 derniers mois ; un RIB ou un relevé postal.

Attention ! L'attestation employeur est ce qui permet de justifier de droits aux indemnités chômage : lorsqu'on quitte un travail, il est donc important de vérifier qu'on l'a et qu'elle est correctement renseignée

Nb : l'employeur peut la transmettre directement à Pôle emploi au format électronique mais il en informe le salarié

Une fois l'inscription enregistrée, Pôle emploi vous remet une carte d'inscription et une notice d'information sur vos droits et obligations.

#### **OU S'ADRESSER ?**

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>